

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 563

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 33

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exemptées des obligations prévues à l'article 21, les associations culturelles dont les recettes ne dépassent pas un montant fixé au 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir la survie des petites et moyennes associations culturelles, il convient d'établir une règle de proportionnalité des mesures, ce qui n'est pas prévu dans cet article.